



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190506-BUR-AG-19-025-
DE
Date de réception préfecture : 10/05/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 6 mai 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Convention d'exploitation commerciale des caissons d'affichage publicitaire des abribus du réseau des transports urbains de voyageurs de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille dix-neuf, le six Mai à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 6 mai 2019

OBJET : Convention d'exploitation commerciale des caissons d'affichage publicitaire des aribus du réseau des transports urbains de voyageurs de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « approbation des conventions ne portant pas sur des domaines exclus par l'article L5211-10 du CGCT » ;

Considérant la nécessité d'autoriser, par convention, un prestataire à exploiter à des fins publicitaires les caissons d'affichage situés sur les aribus du réseau communautaire de transports urbains de voyageurs.

Considérant la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

De retenir l'offre de la société SPIM (SIRET : 35353770700013), Zone Industrielle, Résidence Erbajolo, Pastoreccia 20600 BASTIA ;

APPROUVE

Les termes de la convention ci-jointe ;

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification